

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2015006

Signataire : EF

Séance du Conseil Municipal du 17/09/2015

RAPPORTEUR : Maria MERCADER Y PUIG

**OBJET : Adoption du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité pour le financement des activités de prévention**

**EXPOSE :**

**Contexte :**

Le centre municipal de santé d'Aubervilliers participe depuis 2011 à une expérimentation nationale sur la valorisation du travail d'équipe en médecine de premier recours, appelée "Expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunération" (ENMR).

Il s'agit, pour les gestionnaires de centres de santé, de s'engager à approfondir la coordination des soins - à travers des réunions pluri-professionnelles thématiques, des revues de pratiques entre médecins généralistes et la mise en place d'un dossier médical informatisé et partagé - en échange de quoi la Caisse Nationale d'Assurance Maladie verse un forfait dit "NMR", prenant en charge une partie du coût de cette coordination.

Le Conseil municipal s'est prononcé à quatre reprises en faveur d'une implication du centre de santé « Docteur Pesqué » dans cette démarche : lors de la convention initiale de 2011, puis lors des avenants annuels de 2012, 2013 et 2014.

Conformément à ce que prévoyait la loi, cette expérimentation a pris fin en 2014.

Au regard du bilan positif de cette expérimentation sur plan médico-économique<sup>1</sup>, des négociations conventionnelles se sont engagées en 2014 pour mettre en place un mode de rémunération non plus expérimental, mais généralisé à l'ensemble des équipes de soins de premier recours (maisons de santé libérales et centres de santé). Compte tenu de la prolongation des négociations, un règlement arbitral, approuvé par arrêté le 23 février 2015, permet aux structures pluri-professionnelles de proximité qui le souhaitent de poursuivre leur engagement en faveur de l'amélioration de la prise en charge des patients et de l'efficacité des soins. Pour cela, elles doivent conclure un contrat à la fois avec l'Etat et l'Assurance maladie.

**Enjeux :**

C'est ce contrat entre la ville, la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis et l'agence régionale de santé d'Île-de-France qui est porté à la connaissance du conseil municipal, afin que la commune, en tant que gestionnaire d'un centre de santé, puisse s'engager dans cette démarche.

Il faut noter qu'en ce qui concerne les centres de santé, cet engagement est transitoire pour l'année 2015. En effet, les relations entre les centres de santé et la sécurité sociale étaient régies par un accord national, qui datait de 2003. Le 8 juillet 2015 a été signé un nouvel accord renégocié, qui entrera en vigueur début 2016. Les structures devront ensuite opérer un choix entre l'accord arbitral dont il est question dans ce rapport et le dispositif mis en place

<sup>1</sup> « L'évaluation de la performance des maisons, pôles et centres de santé dans le cadre des expérimentations des nouveaux modes de rémunération (ENMR) sur la période 2009-2012 ». Rapport de l'Irdes n°559, décembre 2014.

dans l'accord national. Cela dit, l'accord national reprend l'essentiel des dispositions du règlement arbitral.

### **Engagements liés au contrat :**

Le contrat fait évoluer les engagements et les modalités de rémunération, par rapport à ce qui était prévu dans l'expérimentation.

L'objectif du contrat est de :

- renforcer la prévention, l'efficience et la qualité de la prise en charge des patients ;
- améliorer l'articulation entre les services et établissements de santé, les structures et services médicosociaux et le secteur ambulatoire pour assurer la continuité des parcours des patients ;
- conforter l'offre de soins de premier recours.

Les engagements des centres et maisons de santé sont répartis en trois thématiques :

- un volet accès aux soins ;
- un volet travail en équipe pluri-professionnelle ;
- un volet système d'information ;

Pour chaque thématique, certains engagements sont obligatoires - il s'agit des engagements socle - et d'autres sont optionnels. Chaque engagement est financé selon une grille de rémunération présentée en valeurs de points (point de 7 €), et fait l'objet d'une évaluation.

### **Accès aux soins :**

#### **1 - Engagements socle :**

- Assurer une amplitude d'ouverture couvrant au moins la période de recours non incluse dans le dispositif de permanence des soins ambulatoires : de 8 heures à 20 heures en semaine et le samedi matin, sauf organisation régionale spécifique du dispositif de permanence des soins et sous réserve d'une dérogation de l'agence régionale de santé et de l'organisme d'assurance maladie.
- Permettre, chaque jour ouvré, l'accès à des soins non programmés.
- Mettre en place une fonction de coordination avec un responsable identifié.

#### **2 - Engagements optionnels :**

- Participer à une mission de santé publique, en fonction des objectifs du projet régional de santé.
- Assurer des consultations de second recours par des médecins spécialistes, des sages-femmes ou des chirurgiens dentistes.

## **Travail en équipe pluri-professionnelle :**

### 1 - Engagements socle

- Organiser régulièrement une concertation formalisée entre les médecins et les autres professionnels de santé de la structure autour des dossiers de certains patients dont les affections correspondent à une liste établie dans le contrat.
- Elaborer, en référence aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, des protocoles pluri-professionnels pour la prise en charge et le suivi des patients concernés par les pathologies définies dans le contrat.

### 2 - Engagement optionnel :

- Transmettre les données médicales nécessaires (volet de synthèse médicale) aux professionnels de santé extérieurs à la structure intervenant dans la prise en charge, ainsi qu'aux services sanitaires et médico-sociaux en cas d'hospitalisation.
- Constituer un terrain de stages de formation pour les professionnels de santé, à raison d'au moins deux stages par an et selon les modalités propres à chaque profession.

## **Système d'information :**

### 1 - Engagements socle

- Mettre en place, au sein de la structure, un système d'information labellisé de niveau 1 par l'ASIP, administré et partagé au moyen d'habilitations différenciées au plus tard au 31 décembre 2016, permettant le partage des dossiers médicaux des patients.

### 2 - Engagement optionnel :

- Mettre en place un système d'information labellisé de niveau 2 par l'ASIP.

Il apparaît qu'une majorité des engagements de ce contrat relèvent d'actions déjà mises en œuvre dans le centre de santé « Docteur Pesqué », et ne nécessiteront donc que des ajustements de la part des équipes de soins pour se conformer aux modalités de coordination attendues.

En ce qui concerne l'amplitude d'ouverture, il est à noter que le centre municipal de santé ne couvre pas la plage définie dans le contrat (8h30/19h30 en semaine, et le samedi matin de 8h30 à 12h), ce qui a été explicitement indiqué à l'ARS. Toutefois, plusieurs éléments conduisent la ville à s'inscrire dans cette démarche dès cette année, tout en sachant que l'amplitude ne peut être modifiée dans ce délai :

- Le centre de santé, en tant que structure ayant participé à l'expérimentation des NRM depuis 2011, relève de l'article 5.5 de l'arrêté du 23/02/2015 prévoyant la mise en place d'une phase transitoire spécifique à ces équipes. A ce titre, il doit bénéficier du niveau de dotation octroyé en 2014, soit 92 000 €, y compris si tous les objectifs ne sont pas tenus.
- Des dérogations régionales à l'amplitude 8h/20h peuvent être émises, pour les Régions ayant une organisation spécifique du dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA). La question pour l'Île de France devra être tranchée prochainement, compte tenu de l'absence de PDSA en Seine-Saint-Denis notamment.

### **Modalités de rémunération :**

La rémunération est versée sur la base des engagements relevant des trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats. Elle est également modulée en fonction de la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré un des médecins de la structure comme médecin traitant, et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération peut être majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la CMU ou de l'Aide Médicale d'Etat (lorsque le taux de précarité de la structure supérieur au taux de précarité national).

Les simulations effectuées par les centres de santé montrent que l'enveloppe financière accordée serait en baisse par rapport à la phase d'expérimentation.

### **Modalités spécifiques aux structures ayant participé à l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunération (ENMR) :**

L'arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral met en place une phase transitoire pour les structures incluses dans les expérimentations des nouveaux modes de rémunération (ENMR), dans le cas où le montant de la rémunération dû à la structure signataire du contrat est inférieur au montant perçu au titre de l'année 2014.

Au titre de l'année 2015, la structure perçoit alors un montant complémentaire de rémunération correspondant au différentiel du montant de rémunération entre les deux dispositifs.

Au titre de l'année 2016, la structure perçoit un montant complémentaire de rémunération correspondant à la moitié du différentiel du montant de rémunération entre les deux dispositifs.

Pour mémoire, le montant perçu par le centre municipal de santé d'Aubervilliers en 2014 au titre des ENMR, pour le module 1 de coordination des soins, s'élevait à **92 000 €**. C'est donc cette somme qui sera versée en 2015 à la commune d'Aubervilliers.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver le contrat à intervenir entre la commune d'Aubervilliers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, au titre des structures pluri-professionnelles de proximité.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 SEPTEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**, le 17 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints au Maire,

**M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, MM. KADDOURI Nouredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, LOGRE Benoît, BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

Mme MILLA Josiane	Représentée par : M. Marc RUER
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme Maria MERCADER Y PUIG
Mme FAGARD Alice	Représentée par : M. CECCOTTI RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par : M. SANON Guillaume
Mme YONNET Evelyne	Représentée par : M. LOGRE Benoit
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par : M. VANNIER Jean-Yves
Mme VIGEANT Claire	Représentée par : M. ZAIRI Rachid
Mme LENOURY Nadia	Représentée par : M. BIDAL Damien

**Absents :** Mme TLILI Leila, MM. TLILI Mohamed Fathi, PLEE Eric, Mmes SIGNATE Rouguy, MM HAFIDI, RACHEDI, Mme ALVES.

**Secrétaire de séance :** Mme LE MOINE Sandrine

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2015006

Signataire : EF

**OBJET : Adoption du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité pour le financement des activités de prévention**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi dite « Hôpital, Patients, Santé Territoire » du 22 juillet 2009 ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2008, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité ;

Vu la délibération n°119 du Conseil municipal du 12 mai 2011 portant sur la Convention de financement à intervenir entre la Commune d'Aubervilliers et l'Agence régionale de santé (ARS) concernant les nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé exerçant dans le centre municipal de santé ;

Vu la délibération n°325 du conseil municipal du 6 novembre 2014, portant sur l'avenant N°3 à la convention de financement à intervenir entre la commune d'Aubervilliers et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France concernant les nouveaux modes de rémunération des professionnels exerçant dans le centre municipal de santé (CMS).

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et l'Agence Régionale d'Ile de France dans le cadre du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ADOPTE** le contrat relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité.

**DIT** que les recettes correspondant à l'exécution de la présente délibération s'élèvent à 92 000 € TTC (quatre-vingt douze mille euros).

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont ouverts au compte nature 7478 du budget annexe du Centre municipal de santé de l'exercice en cours.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis ainsi qu'à Madame le Receveur municipal, notifiée à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune d'Aubervilliers.

L'adjoint délégué



Fethi CHOUDER

Reçu en préfecture le : 18/09/2015

Publié le : 18/09/2015

Certifié exécutoire le : 18/09/2015

L'adjoint délégué



Fethi CHOUDER